

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs,

1/ Pour faire suite à la tenue des commissions administratives paritaires, la collectivité a notamment souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements inexistantes au tableau des effectifs.

A titre d'information, les autres nominations liées aux avancements de grade et promotions internes des catégories A, B et C n'engendrent pas de créations de postes supplémentaires puisqu'ils existent en nombre suffisant au tableau des effectifs.

2/ Suite à la réorganisation des horaires d'enseignement au sein du Conservatoire à rayonnement départemental « Clément Jannequin » étudiée lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 25 juin dernier, il est nécessaire de modifier des postes concernant le département danse, le département musiques actuelles et l'antenne de Naintré pour l'enseignement du piano.

3/ Suite à la fin de contrat des agents occupant les postes suivants, il est nécessaire de recruter :

- un Chef d'équipe de collecte au sein du service gestion des déchets,*
- un Maître-nageur sauveteur au sein du service des sports.*
- un Surveillant de travaux en assainissement au sein du service aménagement urbain,*
- un Juriste au sein du service juridique.*

Il vous est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur ces postes, en cas de jury infructueux pour la recherche de fonctionnaires.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du bureau du 27 mai 2013 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU les avis des commissions administratives paritaires en date du 21 et 22 mai 2013 concernant les avancements de grade et la promotion interne,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2013 concernant la réorganisation des horaires d'enseignement au sein du conservatoire,

CONSIDERANT que des postes doivent être créés afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement ou sur les listes d'aptitude,

Délibération du bureau prise par délégation

du 8 juillet 2013

n°1

page 2/4

CONSIDERANT que les postes doivent être modifiés afin de réorganiser les heures d'enseignement du conservatoire de la manière suivante :

- danse jazz : transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 12/20ème en poste à 16/20ème,

- danse classique : transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14/20ème en poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,

- musiques actuelles : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 6/20ème,

- formation musicale : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,

- antenne de Naintré/piano : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 11/20ème et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 9/20ème,

- antenne de Naintré/piano : transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2,66/20ème en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 8,5/20ème,

CONSIDERANT que, pour leur bon fonctionnement :

- le service gestion des déchets a besoin d'un chef d'équipe de collecte,

- le service des sports a besoin d'un maître-nageur sauveteur,

- le service aménagement urbain a besoin d'un surveillant de travaux en assainissement,

- le service juridique a besoin d'un juriste,

CONSIDERANT les deux postes vacants de technicien à temps complet, le poste vacant d'attaché à temps complet et le poste d'éducateur des APS à temps complet au tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'à défaut de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours correspondant aux profils des postes, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- décide la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs (voir annexe) :

1/ Avancements de grade et promotions internes

FILIERE TECHNIQUE :

- **création de 2 postes d'agent de maîtrise**, à temps complet,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **création de 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe**, à temps complet,

FILIERE CULTURELLE :

- **création de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**, à temps complet,

Délibération du bureau prise par délégation

du 8 juillet 2013

n°1

page 3/4

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**, à temps complet,

Le coût de ces nominations liées aux avancements de grade a été prévu au budget 2013.

2/ Réorganisation des heures d'enseignement du conservatoire au 1er septembre 2013

FILIERE CULTURELLE :

- **création de 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale** à temps complet,

- **suppression de 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**, à temps non complet à raison de 14/20ème,

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**, à temps non complet à raison de 16/20ème,

- **suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**, à temps non complet à raison de 12/20ème,

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe** à temps non complet à raison de 6/20ème,

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**, à temps complet,

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**, à temps complet,

- **suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe** à temps non complet à raison de 11/20ème,

- **suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique** à temps non complet à raison de 9/20ème,

- **création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**, à temps non complet à raison de 8,5/20ème,

- **suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique** à temps non complet à raison de 2,66/20ème,

3/ décide, en cas de défaut de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours correspondant aux profils des postes, pour une durée d'un an :

1. du recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de chef d'équipe de collecte et rémunéré sur la base du grade de technicien à l'indice brut 325 à compter du 1er août 2013.

Le coût de ce recrutement, soit 31550€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.

2. du recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de maître-nageur sauveteur et rémunéré sur la base du grade d'éducateur des APS à l'indice brut 325 à compter du 1er août 2013.

Le coût de ce recrutement, soit 31525€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.

3. du recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de surveillant de travaux en assainissement et rémunéré sur la base du grade de technicien à l'indice brut 325 à compter du 6 août 2013.

Le coût de ce recrutement, soit 31550€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.

4. du recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de juriste et rémunéré sur la base du grade d'attaché à l'indice brut 379 à compter du 16 juillet 2013.
Le coût de ce recrutement, soit 37995€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.

d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/13 n° 5041
Publié au siège de la CAPC, le 09/07/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER